

L'audit du processus de la souscription des contrats d'assurances risques divers : Cas de la SAA

Bouchikhi, mohamed reda

Sadouki, ghrissi

Maitre conference A

Maitre conference A

Université mascara-Algérie-

Université mascara-Algérie

Résumé :

L'audit interne est une activité indispensable à l'entreprise, il permet d'évaluer la maîtrise de la gestion en lui apportant ses recommandations pour améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée. L'audit contribue également à atteindre les objectifs de l'entreprise en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques de contrôle et de gouvernance et en faisant des recommandations pour renforcer son efficacité. Par ailleurs, les compagnies d'assurance, quelque soit leur taille, elles rencontrent des difficultés dans la gestion et enregistrent des laissés allés par rapport à l'exécution des tâches concernant le fonctionnement. La mise en place d'un auditeur interne permet de prévoir et de gérer l'ensemble des problèmes. Compte-tenu de cette importance, une mission d'audit est effectuée au niveau de la direction régionale de la SAA d'Oran, qui a conclu que l'audit interne évalue le niveau du contrôle interne, c'est-à-dire la capacité des organisations à atteindre efficacement les objectifs qui leur sont assignés et à maîtriser les risques inhérents à leur activité. Ceci implique d'aller au delà des aspects financiers pour atteindre une compréhension des opérations examinées.

Mots clés : Assurance , Audit, Risques , contrôle interne .

الملخص :

التدقيق الداخلي هو نشاط أساسي للمؤسسات ، فإنه يساعد على تقييم الرقابة الإدارية عن طريق تقديم توصيات لتحسين و المساعدة على خلق القيمة المضافة. يساعد التدقيق أيضا لتحقيق أهداف الشركة من خلال مقارنة منهجية منضبطة ، عمليات الرقابة، إدارة المخاطر ، الحوكمة و تقديم توصيات لتعزيز فعاليتها. رغم ذلك، وشركات التأمين، أيا كان حجمها ، فإنها تواجه صعوبات في التسيير وتراخي في تنفيذ العمليات اليومية. إنشاء مدقق حسابات داخلي و خارجي يسمح بالتنبأ وإدارة جميع المشاكل. ونظرا لأهمية ذلك ، تم تنفيذ عملية التدقيق في المكتب الإقليمي ل SAA وهران ، والتي خلصت إلى أن التدقيق الداخلي يقيم مستوى الرقابة الداخلية ، وهذا يعني قدرة المؤسسات لتحقيق الأهداف الموكلة إليها والتحكم في إدارة المخاطر . وهذا معناه تجاوز الجوانب المالية لفهم المعاملات المدقق فيها.

الكلمات المفتاحية: التأمين ، التدقيق ، المخاطر ، الرقابة الداخلية .

Introduction :

L'audit est une activité qui évolue dans un environnement socio-économique où la performance et le respect des procédures et des normes restent le maître mot pour sa survie. Sous des formes qui ont varié au cours de l'histoire, les entreprises ont toujours tenu une comptabilité et élaboré des informations financières destinées à aider à la prise de décision et rendre compte des résultats obtenus.¹ C'est durant cette période que la vérification de ces informations devient une nécessité pour toute entreprise. Cette vérification est à l'origine de la profession de l'auditeur interne et de l'auditeur externe dont la compétence et l'indépendance ont été réglementés. Par ailleurs, les compagnies d'assurance, quelque soit leur taille, elles rencontrent des difficultés dans la gestion et des laissés allés par rapport à l'exécution des tâches concernant le fonctionnement. La mise en place d'un auditeur interne permet de prévoir et de gérer l'ensemble des problèmes. A cet égard la problématique qui se pose d'elle-même c'est : **Comment L'audit interne peut être une opportunité et un outil d'amélioration pour l'entreprise ?**

Nous essayons dans cet article d'une part de montrer que la fonction d'audit interne dans une assurance² est raisonnable et d'autre part que les opérations menées, les décisions prises par les assurances sont « sous contrôle » et qu'elles contribuent donc aux objectifs de l'entreprise.

Dans cette communication, nous aborderons successivement trois points : On a commencé par le concept théorique des assurances, ensuite le secteur des assurances en Algérie, son cadre réglementaire; son évolution et les compagnies actives en Algérie,

enfin la vérification empirique à travers une mission d'audit interne effectuée au niveau de la société nationale d'assurance SAA.

1. Essence des assurances

1.1. Historique de l'assurance :

Le système d'assurance tel que nous le connaissons, actuellement est récent, les Mécanismes d'entraide qui existaient dans l'antiquité entre les individus soumis aux mêmes risques n'étaient pas des assurances au sens strict car la première méthode de transfert de risques sont signalées chez les Babyloniens, dès le 11^e millénaire avant J C, le système développé est repris dans le code d'Hammourabi, si un marchand effectue un prêt pour effectuer un transport, il paye une somme supplémentaire au prêteur, le prêt n'a pas à être remboursé si la marchandise se fait voler; Mille ans plus tard, les habitants de Rhodes inventent la mutualisation. Les marchands dont les biens arrivent à destination remboursent ceux dont biens ont été détruits lors d'une tempête. Les Grecs et les Romains introduisent l'assurance santé et l'assurance vie, les guildes du moyen Age remplissent un rôle similaire, en participant aux frais d'obsèques de leurs membres décédés. L'assurance se complexifie après la renaissance, à la fin XVII^e siècle, l'importance croissante de Londres en tant que centre de commerce tire la demande pour les Assurances Maritimes. Au sens moderne, l'assurance remonte au grand feu de Londres de 1666, qui détruisit 13200 Bâtiments, à la suite de cet incendie, Nicolas Barbon ouvre un bureau pour assurer les bâtiments. Ce pendant, ce n'est qu'au milieu du 20^e siècle que la science actuarielle permettra l'extension du domaine d'application des techniques d'assurances accompagne le phénomène l'industrialisation qui accroît le nombre et l'importance des risques.

1.2. Définition de l'assurance :

L'assurance peut être définie selon l'approche générale, juridique ou technique :

1.2.1. Définition générale :

L'assurance est une opération par laquelle l'assuré se fait promettre, moyennant une rémunération, la prime pour lui ou pour tiers en cas de réalisation des risques, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique .³

1.2.2. Définition juridique :

Au sens de la législation algérienne l'assurance est définie dans l'article 619 du code civil comme suit :« L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige moyennant des primes ou autres versements pécuniaires à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre présentation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat.

1.2.3. Définition technique:

L'assurance est une opération par laquelle un assureur organise, en mutualité, un ensemble d'assurés exposés à la réalisation d'un risque de même nature et indemnise l'un d'entre eux ayant subi un dommage et ce, grâce à la masse de primes collectées.

2. Définition du contrat d'assurance :

Le contrat d'assurance est la clé de voûte de ce service, il est une convention qui lie deux personnes, physiques ou morales, l'assuré (qui décide de s'assurer en cas de risque auprès de l'assureur), et l'assureur (la compagnie d'assurance qui propose ses garanties).

Donc, le contrat d'assurance est le lien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque et le souscripteur à en payer la prime. Et de là, on comprend que le contrat d'assurance est constitué de ces deux engagements : le paiement de la prime contre le paiement de la prestation.

2.1. Les acteurs du contrat d'assurance :

2.1.1. L'assureur :

Il s'agit de la compagnie d'assurance, qui accepte de couvrir le risque en échange de la prime versée par l'assuré, et en contrepartie, l'assureur est obligé de payer l'indemnité prévue dans Les assurances de personne.

2.1.2. Le souscripteur :

Le souscripteur est celui qui émet le consentement nécessaire à la formation du contrat. Il est également désigné sous le nom de preneur d'assurance. C'est la personne sur la tête ou sur les intérêts dans laquelle repose l'assurance, l'assuré est alors protégé contre des événements aléatoires qu'il ne peut pas supporter seul, et qui font l'objet de l'assurance.

2.2. Les formes de contrat d'assurance :

Le contrat d'assurance peut avoir trois formes :

2.2.1. Un contrat unique :

Qui met en relation l'assureur avec son assuré, et peut être aussi :

- ✓ un contrat individuel : si le souscripteur est une personne physique, et l'assuré une ou plusieurs personnes
- ✓ un contrat collectif : si le souscripteur est une personne morale (on parle de groupe) et si le contrat comporte plusieurs assurés (on parle d'adhérents).

2.2.2. une coassurance :

Qui est une participation de plusieurs assureurs à la couverture du même risque, dans le cadre d'un contrat unique, La gestion et l'exécution du contrat d'assurance sont confiées à l'un des assureurs appelé apériteur et dûment mandaté par les assureurs participants à la couverture du risque.

2.2.3. une réassurance :

C'est une convention par laquelle l'assureur ou le cédant se décharge sur un réassureur ou cessionnaire de tous ou partie des risques qu'il aura à assurer.

3. Le secteur d'assurance en algérie .

3.1. L'évolution du secteur d'assurance en Algérie :

Le marché algérien des assurances a évolué dans un contexte de mutations permanentes, lié au recouvrement de l'indépendance, puis à l'option socialiste et en fin à l'ouverture économique et à volonté de s'insérer dans la mondialisation à travers l'instauration de l'économie de marché.

C'est ainsi que de 1962 à 1966, le marché des assurances en Algérie a fonctionné avec la logique de souveraineté nationale.

De 1966 à 1995, le marché algérien des assurances a été soumis au monopole de l'Etat. En 1966, seules deux entreprises opéraient sur le marché : la CAAR dont les statuts ont été modifiés pour lui permettre de pratiquer les opérations d'assurances en complément à sa première vocation de réassurance et la SAA qui a été nationalisée.

Pendant cette période, nous devons noter que ces entreprises étaient soumises au jeu de la concurrence et qu'elles pouvaient avoir recours aux agents généraux privés pour la distribution de leurs produits.

L'ordonnance n° 66-127 de mai 1966 qui a institué le monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance a toutefois toléré l'existence des mutuelles agricole et de l'enseignement.

Entre 1973 et 1989, le monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance a été doublé d'un monopole d'activité à travers la spécialisation des entreprises. C'est ainsi que **la CAAR** a été spécialisée dans les risques industriels et de transports et que la réassurance lui a été retirée.

La CCR, compagnie nouvellement créée a été spécialisée dans la réassurance, avec obligation pour toutes les cédantes nationales de lui céder la totalité de leurs portefeuilles réassurés.

La SAA, quant à elle, a été spécialisée dans les risques de l'automobile, des risques simples et de personne (Vie).

Pendant toute cette période le double monopole ainsi institué a été accompagné d'une interdiction de faire appel aux intermédiaires d'assurance. D'ailleurs les Agents Généraux qui existaient auparavant ont du, soit se convertir en agence directe pour l'une ou l'autre des compagnies étatiques existantes, soit changer de métier.

En 1982, la spécialisation a été accentuée, à la faveur de la restructuration qui a touché toutes les entreprises nationales, par la création de **la CAAT**, née de la scission de **la CAAR** pour monopoliser les risques de transports. **La CAAR**, elle, ne devant monopoliser que les assurances des risques industriels et la SAA pour l'assurance des personnes. Le projet a été avorté en raison de la faiblesse du marché de l'assurance-vie l'époque.

Depuis 1989, des logiques de concurrence anime le marché des assurances en Algérie.

Entre 1989 et 1995, tout en restant soumise au monopole de l'Etat, le marché a connu un air de concurrence à travers l'autonomie des entreprises publiques économiques qui a permis, dans le secteur des assurances, la déspecialisation des compagnies. C'est ainsi que les trois compagnies publiques existantes ont modifié leurs statuts pour y inscrire l'exercice de toutes les opérations d'assurances. Cette situation a entraîné une concurrence très rude entre elles, à travers la conquête de nouveaux marchés au moyen des réseaux de distribution intégrés.

Cependant, il faudra attendre 1995 pour voir une véritable réforme des assurances. En effet, la loi 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances a procédé à la levée du monopole de l'Etat. Désormais, les capitaux privés peuvent être investis dans des sociétés d'assurances ou de réassurances, lesquelles peuvent recourir à des réseaux privés de distribution pour la réalisation de leurs chiffres d'affaires.

3.2. Le cadre législatif et réglementaire des assurances en Algérie :

L'ordonnance 95-07 du 25 janvier relative aux assurances a tracé le nouveau cadre juridique. De l'exercice de l'activité des assurances en Algérie. En levant le monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance institué en 1966, la nouvelle législation et les différents règlements pris pour son application a apporté les principaux changements suivants: ⁴

- ✓ En matière de société d'assurance et de réassurance: toute société, qu'elle soit publique ou privée, à capitaux nationaux ou étrangers est habilitée à pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance, à condition qu'elle en obtienne agrément auprès du Ministère des Finances.
- ✓ En matière de distribution de l'assurance: la réhabilitation des intermédiaires d'assurance rémunérés à la commission permet aux compagnies d'assurance de disposer d'un réseau libre constitué d'agents généraux qu'elles agréent elles-mêmes et de courtiers d'assurances agréés par les pouvoirs public.
- ✓ En matière d'obligation d'assurance: la réduction de la liste des assurances dont la souscription est obligatoire vise à instaurer l'un des fondements de l'économie de marché à savoir la liberté contractuelle.

L'ordonnance N°95/07 correspondant au 25 janvier 1995 modifiée et complétée par la loi N°06/07 correspondant au 20 Février 2006, qui régie le fonctionnement de l'assurance et de ces intermédiaires regroupe 279 articles subdivisés en 3 grand livres qui portent sur :

3.2.1. Livre I: le contrat d'assurance: cette partie traite :

- Des droit et obligations de l'assuré et de l'assureur .
- Des conditions de formation du contrat d'assurance
- Des différentes catégories d'assurances
- Les contrats d'assurance établit par les sociétés doivent être conforme aux dispositions prévues par ce livre.

3.2.2. Livre II: les assurances obligatoires

Cette partie cité les différentes assurances obligatoire en matière d'assurance Terrestre, Maritime et aériennes.

3.2.3. Livre III: organisation et contrôle de l'Etat :

Cette partie traite des étapes de contrôle effectué par l'Etat sur les entreprises d'assurances et les documents à fournir.

3.3. Condition Financière :

L'article 216 de l'ordonnance N°95/07 modifiée et complétée exige la création de sociétés d'assurance ou de réassurance un minimum de capital.

Pour les sociétés d'assurances ou de réassurance sous forme de société par action, le capital social minimum exigé, sans tenir compte des apports en nature est comme suit :

- ✓ 200 Millions de DA pour les sociétés pratiquant uniquement les assurances de personnes et n'exercent pas de cessions en réassurance avec l'étranger ;
- ✓ 300 Millions DA pour les sociétés pratiquant toutes branches d'assurances et n'exercent pas de cession en réassurance avec l'étranger ;
- ✓ 450 Millions DA pour les sociétés pratiquant toutes branches d'assurances et n'exercent des cessions en réassurance avec l'étranger.

Pour les sociétés à formes mutuelle, le fonds d'établissement minimum est fixé comme suit :

- ✓ 50 Millions DA pour les sociétés pratiquant uniquement les assurances de personnes ;
- ✓ 100 Millions DA pour les sociétés pratiquant toutes branches d'assurances.

4. L'audit interne au sein de la Société Nationale d'Assurance S.A.A

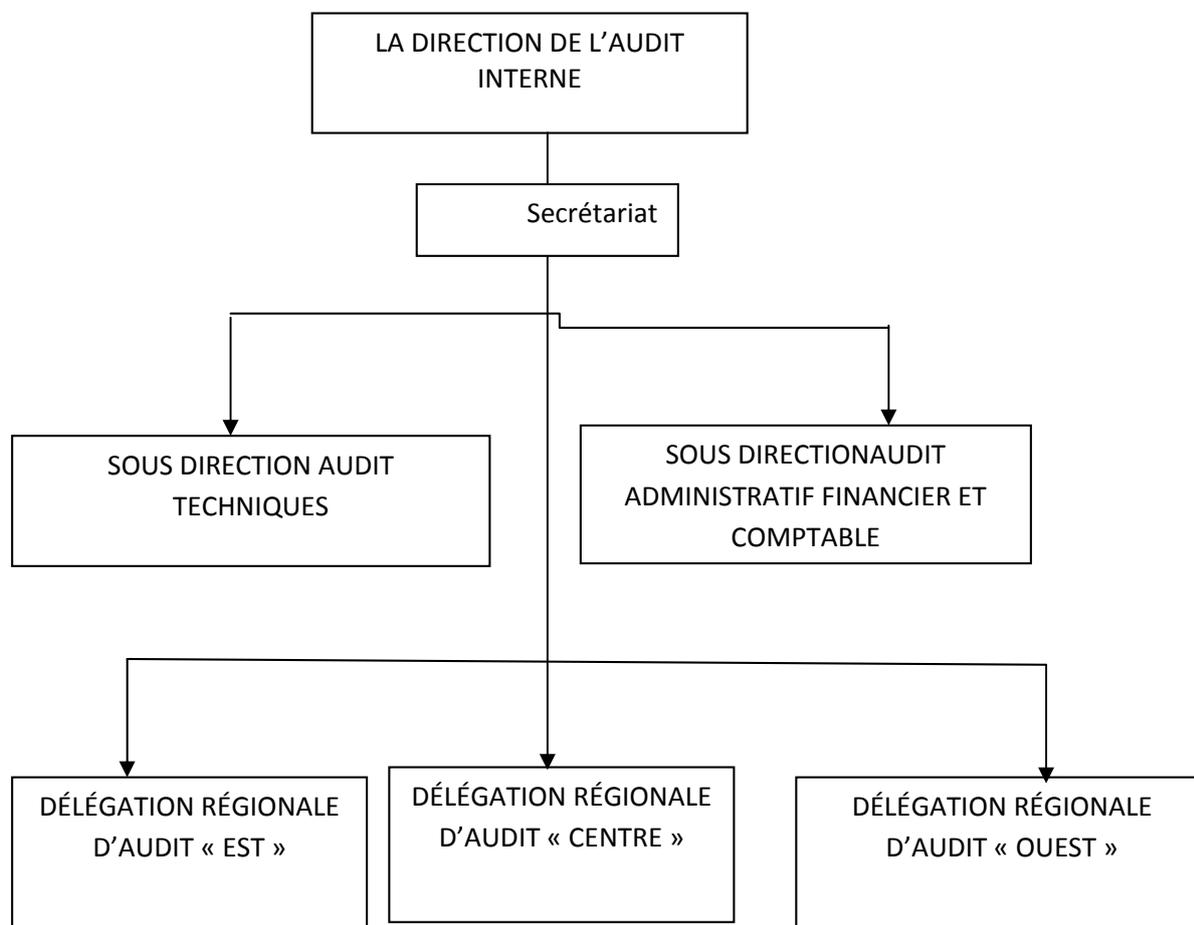
L'audit interne est une activité indispensable à l'entreprise, il permet d'évaluer la maîtrise de la gestion en lui apportant ses recommandations pour améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée. L'audit contribue également à atteindre les objectifs de l'entreprise en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques de contrôle et de gouvernance et en faisant des recommandations pour renforcer son efficacité.⁵

Les entreprises, les organisations sont en permanence confrontées à l'amélioration.

4.1. Organisation de la structure d'audit :

La structure d'audit de la SAA est rattachée directement au Président Directeur Général, elle est constituée d'une direction et de trois délégations régionales ; l'organigramme de cette direction se présente comme suit :

Figure 1 : Schéma représentant la structure de l'audit au niveau de la société Nationale d'assurance SAA.



Source : Direction régionale de la SAA

4.2. le programme annuel des missions d'audit:

Un programme annuel des missions d'audit est établi au quatrième trimestre de l'année N-1 par la direction d'Audit Interne, ce programme comprend la liste des missions prévues pour l'exercice N. ce dernier est soumis au comité d'audit pour approbation. A ces audits programmés peuvent s'ajouter des missions spécifiques demandées par le PDG ou suite à des situations particulières.

4.3. Mission d'audit interne au niveau de la société Nationale d'assurance SAA.

Un bon suivi de la gestion du processus de souscription revêt une importance fondamentale. Il permet d'améliorer la qualité de la production en assurance, en termes de chiffre d'affaire et de la qualité du risque assuré ainsi qu'en matière du suivi du portefeuille.

Compte-tenu de cette importance, une mission d'audit est effectuée au niveau de la direction régionale d'Oran, intitulé Audit du processus de souscription de la branche Risques Divers .

4.3.1. Objectifs de la mission :

Pour réussir la mission citée en objet, des objectifs ont été fixés, à savoir :

- S'assurer de l'existence des procédures et de leur application,
- Vérifier que tous les éléments servant à l'appréciation du risque sont joints aux dossiers de production,
- S'assurer du respect du pouvoir technique en matière de tarification,
- Vérifier l'application des termes et conditions tarifaires,
- Vérifier que les réductions et avantages tarifaires sont justifiés,
- S'assurer du respect du pouvoir de signature,
- S'assurer du suivi de la gestion du portefeuille client,

4.3.2 Référentiel du contrôle interne :

- Ordonnance n° 95/07 du 25 Janvier 1995 relative aux assurances. Modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006 ;
- Note du PDG N°301/10, du 24/06/2010, portant « procédure réglementant l'octroi de facilités de paiement des primes d'assurance et l'envoi de fonds et fixant les modalités de rémunération des intermédiaires »,
- Note du PDG N°455/10, du 21/10/2010 portant « rappel de la procédure de tenue des registres réglementaires »,
- Note du PDG N°152 du 20/04/2009 portant « pouvoirs de signature »
- Note du DGAT N°41/11 du 07/03/2011 ayant pour objet « signature des contrats d'assurance »,
- Note du DGAT N°60/11 du 20/04/2011 portant « condition d'octroi des réductions accordées dans l'avenant du 08/02/2011 de la convention d'assurance conclue entre la SAA et l'UGCAA »,
- Note du DGAT N°40/11 du 07/03/2011 ayant pour objet « la délivrance de la note de couverture »,
- Note du DGAT N°1112/10 du 09/12/2010 ayant pour objet « la conclusion des conventions d'assurance »,
- Note du DGAT N°912/10 du 16/08/2010 portant « rappel des instructions relatives au contrôle régulier et permanent des tarifications des polices et à l'octroi de réductions tarifaires,
- Note du DGAT N°373/10 du 06/04/2010 portant « mesures de centralisation de la signature des conventions d'assurance »,

- Note du DGAT N°143/10 du 26/01/2010 ayant pour objet « Emission des primes »,
- Note DRE du 27/12/2010 ayant pour objet « Contrats RCD »,
- DRPP N°31/2009 du 06/04/2009 ayant pour objet « expertises risques divers »,
- Note DRPP N°155/2007 du 22/08/2007 ayant pour objet « les avis d'échéance »
- DRPP N°03/2006 du 07/003/2006 ayant pour objet « suivi et renouvellement des polices d'assurance Catastrophe -Naturelles »,
- Note DRI N° 1468/2011 du 11/09/2011 ayant pour objet « la suspension de la réduction commerciale pour les contrats touchés par les tarifications préférentielles,
- Organigramme fonctionnel de la SAA version,
- Manuel de gestion production et sinistre DRE,

Manuel de gestion production et sinistre DRPP.

Synthèse du rapport d'audit de la mission :

A l'issue de la mission effectuée au niveau de la direction régionale d'Oran et au niveau d'un échantillon d'agences qui leurs sont rattachées; Nombre de dysfonctionnements ont été relevés dans le processus de souscription des contrats Risques Divers qui sont principalement dus à une insuffisance dans l'organisation des services qui à son tour affaiblit le contrôle réciproque, la supervision et l'efficacité, en bref désactive le contrôle interne. Les anomalies mis en exergue sont également dus à une insuffisance dans la maîtrise du progiciel ORASS* par le personnel technique du réseau et de la mauvaise application, voir l'ignorance des procédures, directives et notes de l'entreprise.

Les dysfonctionnements ci-après n'excluent pas la présence de points forts constatés et signalés et qui résultent évidemment de la stricte observation des orientations et instructions de la direction générale.

Les dysfonctionnements relevés ont été suivis de recommandations à mettre en œuvre par les audités aux fins de redressements et régularisations.

• Dysfonctionnements :

1. Vacance des postes de chefs de services et absence de fiches de postes au niveau du département et aux niveaux des agences ;
2. Absence des conventions mères au niveau du département et aux niveaux des agences ;
3. Absence des accords écrits de la direction des risques entreprises DRE pour les polices dépassant le pouvoir de souscription de la direction régionale ;
4. Les manuels de production Risques simples et risques Industriels ne sont pas disponibles au niveau de l'agence A;
5. Absence de manuel de tarification au niveau des agences A et B ;
6. Le questionnaire ou le formulaire de déclarations des risques n'est pas soumis aux assurés pour être renseigné ; (agence A,B)
7. Les contrats TRO ne sont pas accompagnés d'un listing précisant le nom et les caractéristiques du matériel ;(agence B)
8. Le calcul de la prime automatique est décoché dans certains contrats au niveau de l'agence générale B;
9. La modalité de paiement des primes n'est pas mentionnée sur les contrats (agences A;B;C)
10. Les critères de répartition entre les risques simples et risques industriels ne sont pas respectés pour certains contrats ; (agences A et B)
11. Une tarification spéciale est appliquée pour certains contrats cependant aucun accord n'a été demandé à la direction centrale concernée ;(cas des trois agences visitées) ;

• **Recommandations :**

1. Pourvoir les postes prévus dans l'organigramme aussi bien au niveau du département qu'aux niveaux des agences pour activer le contrôle interne ;
2. Elaborer et mettre en œuvre les fiches de postes ;
3. Disposer impérativement des conventions et de la tarification y afférente ;
4. Veiller au strict respect des pouvoirs de souscription définis dans les procédures arrêtées par l'entreprise.
5. Les structures centrales concernées doivent respecter les délais de
 - a. Réponses aux demandes d'accord des directions régionales.
6. Les agences doivent se procurer les manuels de tarifications.
7. Les polices d'assurances englobant plusieurs sites ou machines doivent faire l'objet d'un listing des capitaux assurés détaillés.
8. Les agences doivent garder à leurs niveaux des copies des marchés et plannings des travaux relatifs aux contrats TRC.
9. Le questionnaire doit être soumis aux assurés pour renseignement et approbation.
10. Toute modification dans le calcul de la prime automatique doit être subordonnée à une demande d'autorisation des structures centrales concernées.
11. Le renouvellement des polices dont la case du calcul automatique a été décochée durant les exercices antérieurs doit se faire par la création d'une nouvelle police et non d'un avenant de renouvellement.
12. Oblitérer les contrats émis par la mention précisant les modalités de paiement des primes.
13. Respecter la note REF n°211/07 du 26/12/2007 relative à la répartition des risques des particuliers et professionnels par rapport à ceux relevant des entreprises.

Conclusion :

Au terme de cette étude, nous sommes arrivés à plusieurs résultats importants sur L'audit interne comme une opportunité et un outil d'amélioration pour les sociétés d'assurance.

La fonction d'audit interne au sein des sociétés d'assurances donne à cet égard l'assurance raisonnable que les opérations menées, les décisions prises sont « sous contrôle » et qu'elles contribuent donc aux objectifs de l'entreprise. Et si tel n'était pas le cas, elle apporterait des recommandations pour y remédier. Pour ce faire l'audit interne évalue le niveau du contrôle interne, c'est-à-dire la capacité des organisations à atteindre efficacement les objectifs qui leur sont assignés et à maîtriser les risques inhérents à leur activité. C'est donc une fonction éminemment utile aux dirigeants, quelque soit le niveau d'extension de son champ d'action sur l'efficacité et la performance au delà de la simple conformité. L'audit interne est concerné par toutes les phases de l'activité de l'entreprise qui intéressent la direction. Ceci implique d'aller au delà des aspects financiers pour atteindre une compréhension des opérations examinées.

Par ailleurs pour assurer un bon fonctionnement de ces entités et lutter contre toutes ces malversations ou fraudes les auditeurs au niveau interne qu'externe jouent un rôle important dans l'atteinte des objectifs de ces entreprises.

L'audit interne consiste entre autre à procéder à l'examen approfondi d'une activité dans le but d'émettre une opinion sur son fonctionnement et son efficacité. Si l'objectif premier consiste à vérifier la conformité par rapport aux normes, la véritable mission est d'améliorer l'efficacité de la fonction auditée grâce à la formulation des recommandations.

Bibliographie :

Ouvrages :

- 1- Hassid Ali , Introduction à l'étude des assurances économiques , ENAL 1984.
- 2- Lambert Denis Clair , Economie des assurances , Armand Colin , 1996.
- 3- Picard. M et A.Besson , les assurances terrestres , L.G.D.J. , 1982
- 4- Richard JP , histoire des institutions d'assurance en France , l'argus- Paris , 1956.
- 5- TafianiBoualem , les assurances en Algérie , OPU ENAP , 1987.

Reuves

- 1- Ministère des finances , Activité des assurances en Algérie , novembre , 2005
- 2- M. Abdelmadjid MESSAOUDI , Conseil national des assurances (CNA) dans "L'actuel" , N° 77, mars 2007
- 3- Revue Algérienne des Assurances , N° 03 Mai , 1997.
- 4- Revue U.A.R n°1 Janvier , 1998
- 5- Rapport annuel sur le marché arabe des assurances , 1998 , ARIG.
- 6- Rapport UAR septembre 2006
- 7- Le Réassureur Africain , 22ème Edition , Juin 2008 .
- 8- Différents rapports d'activités SAA , Revue des l'union des assureurs et de réassureurs UAR N°02, editions , Janv 2013.

¹ COPERS & LYBRAND , la nouvelle pratique du contrôle interne, Editions d'organisation 2000, p24.

² RENARD jacques, Théorie et pratique de l'audit interne, Editions d'organisation, Paris 2009, p72

³ Hassid Ali , Introduction à l'étude des assurances économiques , ENAL 1984 , p28

⁴ TafianiBoualem , les assurances en Algérie , OPU ENAP , 1987, p97.

⁵ Rapports d'activités SAA